CROSNE

Bien vivre sa ville

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 11 février 2013

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur Alain **GIRARD**, Maire, Madame Nelly **PROVOST,** Madame Marylène **LAUG**, Madame Arlette **DÉCOU**, Madame Marie-Pierre **LEDÛ-AJAVON**, Monsieur Jean-Michel **RICHARD**, Monsieur Guy **GIMENEZ**, Maires-Adjoints,

Monsieur Nourédine **LAJAAITI**, Madame Micheline **HERNANDEZ**, Mademoiselle Emilie **BAMBA,** Monsieur Philippe **GALLIOT**, Madame Anissa **MERZOUG,** Monsieur Christian **TOIRON**, Madame Anne-Lise **POLLONO**, Monsieur Métin **YAVUZ,** Madame Danielle **LAUMAILLET**, Monsieur Jean-Pierre **TEMIN**, Madame Marie-Claude **GLADIEUX**, Monsieur Frédéric **MANCERAS**, Madame Claudine **NAAS**, Madame Annie **FONTGARNAND,** Madame Marie-Caroline **DINNER,** Monsieur Georges **REYMOND**, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur Prosper **ELBEZ** à Monsieur Alain GIRARD, Monsieur Christophe **CARRÈRE** à Madame Marylène LAUG, Madame Chantal **PELLETIER** à Madame Arlette DÉCOU, Monsieur Luc **WURMLINGER** à Monsieur Guy GIMENEZ.

ETAIENT ABSENTS : Madame Véronique **PEROTTI-CREA.** Monsieur Olivier **KIENZLER.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Monsieur Métin YAVUZ.**

Assisté de : Madame Florence BACO-AMBRASS, Directrice Générale des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 32.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, **Monsieur Métin YAVUZ** a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. Madame Florence BACO-AMBRASS, Directrice Générale des Services de la Ville, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

1 - *Approbation du procès verbal de la séance du 17 décembre 2012.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

ADOPTE le procès verbal de la séance du 17 décembre 2012.

2- COMMUNICATION

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° DECISIONS	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2012-141	21-nov.-12	Décision portant sur la passation d'un marché de travaux relatif à l'enfouissement des réseaux d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public - rue Diderot à Crosne.	100 669,55 € H.T.
N° 2012-142	22-nov.-12	Contrat de maintenance du logiciel Acte Graphique pour les acte d'état-civil.	83,00 € H.T./an
N° 2012-143	21-nov.-12	Contrat de cession avec l'association Paris Benares pour le spectacle "Le mur du monde en 80 rues-le chameau géant" qui aura lieu le dimanche 19 mai 2013 dans les rues de Crosne pour le Carnaval.	4 000,00 €
N° 2012-144	23-nov.-12	Contrat de maintenance du logiciel de géolocation Roadloc.	1 250,00 €/an.
N° 2012-145	26-nov.-12	Contrat relatif à un spectacle de Noël avec la compagnie Pois de senteur au profit du centre de loisirs maternel Louise Michel en date du vendredi 28 décembre 2012.	430,00 € T.T.C.
N° 2012-146	30-nov.-12	Contrat avec l'arbre à musiques pour l'animation "Chansons à l'orgue de barbarie" pour l'inauguration de l'espace Aristide Bruant qui aura lieu le samedi 15 décembre 2012.	300,00 € T.T.C.
N° 2012-147	3-déc.-12	Contrat de location BNP Lease Group relatif à la location et à la maintenance de quatre machines d'entretiens pour sols sportifs.	7 498,65 € H.T./an
N° 2012-148	3-déc.-12	Convention relative à des séances d'initiation à l'écriture poétique effectuée par l'association "Arlitéa" en partenariat avec l'Education Nationale, au profit des écoles élémentaires Georges Brassens et Irène Joliot-Curie et de l'école maternelle Emile Boyer.	800,00 € T.T.C.

N° DECISIONS	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2012-149	11-déc.-12	Convention de partenariat avec l'association Loisirs Jeunes Police relative à l'organisation d'activités socio-éducatives en direction des jeunes âgés de 10 à 16 ans.	2 100,00 €
N° 2012-150	12-déc.-12	Décision portant sur la passation d'un contrat relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la reconversion d'un bâtiment sis 30 rue Colbert à Crosne devant accueillir la Maison des Associations.	3 225,00 € H.T.
N° 2012-151	13-déc.-12	Convention relative à la formation Journée Petite Enfance 2013 : le tout-petit au cœur de l'aménagement.	250,00 € T.T.C.
N° 2012-152	14-déc.-12	Contrat de cession des droits d'exploitation avec On the road Again pour le concert AWEK prévu le samedi 26 janvier 2013, à Crosne, pour le Festival Blues.	2 102,80 € H.T.
N° 2012-153	17-déc.-12	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec EN COULISSES SARL pour la présentation du ballet AKULINKA prévu le samedi 12 janvier 2013, à Crosne, pour les vœux du Maire.	504,67 € H.T.
N° 2012-154	27-déc.-12	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 1 au marché de l'entreprise SA Charpente Bois Goubie JP pour la reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle de 5 classes. Lot n° 2 : charpente bois.	19 350,00 € H.T.
N° 2012-155	31-déc.-12	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 2 (Modificatif) au marché de l'entreprise Besnard et Chauvin-Marichez pour la reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle de 5 classes. Lot n° 1 : Gros-œuvre - ravalement-plâtrerie-menuiserie intérieure-carrelage.	47 500,00 € H.T.
N° 2013-001	2-janv.-13	Décision portant sur la passation d'un contrat de fourniture de gaz naturel pour le centre technique municipal de Crosne.	163,20 € /an. Consommation HT. 55,30 € le MWh.
N° 2013-002	3-janv.-13	Augmentation des loyers communaux pour l'année 2013.	+ 2,15 % pour l'année 2013.

3 INFORMATION

INFORMATIONS DU MAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2013

Tout d'abord, il me semble important de refaire un point sur les travaux.

Depuis le dernier conseil municipal, l'école a bien avancé et devrait être finie dans les temps. Les travaux du 1901 devraient démarrer au printemps avec comme objectif une ouverture début Octobre après le forum des associations.

Concernant les ponts maintenant, vous savez qu'en raison de leur état général et suite au rapport du bureau d'étude Concrète Ile-de-France, nous avons pris la décision, par mesure de précaution, de fermer à la circulation et aux piétons le pont Colette le 18 janvier dernier et ce, pour une durée indéterminée.

Le 19 Février prochain, nous ferons une réunion publique à Fallet à 19h pour donner les solutions techniques envisagées par le Centre National des Ponts de Secours. La plus probable étant de mettre un pont de secours sur Colette et de fermer Suzanne.

J'aimerais aussi attirer votre attention sur l'efficacité du plan de déneigement et la réactivité de nos services techniques pendant l'épisode neigeux.

En ce qui concerne la sécurité, beaucoup de nos concitoyens s'émeuvent des cambriolages. Nous allons mettre en place des citoyens vigilants dans chaque quartier et nous travaillons avec la police nationale de Montgeron et avec notre police municipale pour qu'il y ait plus de réactivité. Ainsi, depuis un mois, il y a déjà eu plusieurs interpellations de personnes en repérage sur des pavillons. La sécurité sera aussi au cœur des prochains rendez-vous avec Alain Girard en Mars.

Enfin, en ce qui concerne les évènements festifs et culturel, vous avez tous suivi les vœux, qui dans leur nouvelle mouture raccourcie ont beaucoup plu.

Il y a aussi eu notre festival Blues qui rencontre toujours un beau succès dans les gros évènements culturels de ce début d'année.

A venir : Bedos le 22 Mars et puis bien sûr le carnaval, mais nous aurons l'occasion d'en reparler.

4 FINANCES (Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 1er février 2013)

DELIBERATION N° 2013/001

4.1 - Vote du budget primitif 2013.

Madame Nelly PROVOST présente le budget primitif qui s'équilibre à 10 781 510 € en section de fonctionnement et à 5 103 420 € en section d'investissement.

a) Fiscalité.

Les taux de fiscalité communale votés en 2010, sont reconduits cette année à savoir :

- Taxe d'habitation	:	16,71 %
- Taxe sur le Foncier bâti	:	18,95 %
- Taxe sur le Foncier non bâti	:	75,89 %.

Les bases fiscales n'étant pas connues à la date du vote du budget primitif, le Conseil Municipal votera les taux et les produits dès qu'ils nous seront communiqués par l'Etat.

b) Evolution de la dette.

Encours global au **1er janvier** et annuités.

Année	Dette en capital au 1er janvier	Annuité de l'exercice	Capital	Intérêts	Emprunts Nouveaux
2007	5 766 707,60	881 041,20	639 800,33	241 240,87	300 000,00
2008	5 426 907,27	727 274,85	505 717,26	221 557,59	
2009	4 921 190,01	528 293,28	331 253,49	197 039,79	1 400 000,00
2010	5 989 936,52	591 138,06	438 662,91	152 475,15	
2011	5 551 273,61	610 795,69	451 322,22	159 473,47	600 000,00
2012	5 699 867,04	665 426,57	518 923,45	146 503,12	1 500 000,00
2013	6 681 027,90	757 741,30	594 584,69	163 156,61	

Encours de la dette par habitant

Année	Dette au 1er janvier	Nbre d'habitants	Dette/Habitant
2007	5 766 707,60	8202	703,09
2008	5 426 907,27	8202	661,66
2009	4 921 190,01	9123	539,43
2010	5 989 936,52	9182	652,36
2011	5 551 273,58	9177	604,91
2012	5 699 867,04	9181	620,83
2013	6 681 027,90	9225	724,23

L'endettement par habitant est donc de 724,23 € au **1/01/2013**

Les grandes lignes du budget 2013 sont :

A – LE FONCTIONNEMENT

1) Les recettes.

Fonds versés par la Communauté d'Agglomération :

- Attribution de compensation au titre de la taxe professionnelle de 2 345 188 €.

Contributions directes :

- La loi de finances 2013 prévoit une revalorisation des bases foncières de 1,8 %. L'application de ce coefficient nous fait estimer à 4 528 000 € le montant du produit attendu en 2013, sans modification des taux communaux. (Le montant du produit des contributions directes a été de 4 460 814 € en 2012)

Dotation de fonctionnement :

- A ce jour, nous n'avons pas de chiffrage et la loi de finances 2013 a prévu que le montant global sera gelé au niveau de celui de 2012. En conséquence pour tenir compte de l'augmentation de certaines composantes de la DGF, notamment la croissance démographique, le développement de l'intercommunalité et la progression des dotations de péréquation, il est prévu une diminution de la DGF 2013 et nous estimons le montant de cette dotation à 1 399 680 € contre 1 405 274 € perçu en 2012.

Subventions, dotations et participations :

Ces recettes ne subissent que peu d'évolution en 2013.
Toutefois, il faut noter une diminution des subventions versées par le Département pour le fonctionnement de la crèche familiale et du multi accueil à hauteur d'environ 50 %.

2) **Les dépenses.**

Au chapitre 011 charges à caractère général : 2 836 445 €

Les dépenses de ce chapitre s'inscrivent dans un contexte de maîtrise des charges. Ainsi en 2013, il a été provisionné des crédits à hauteur des dépenses de 2012 et en tenant compte de l'augmentation des fluides et autres prestations pour lesquelles la commune fait appel à des prestataires extérieurs. Il est aussi à noter que cette année, la commune organise le carnaval.

Au chapitre 012 charges de personnel : 6 198 406 €

- Augmentation de 3.44 % sur le BP 2012
- Et de 2.69 % sur le Budget cumulé

L'augmentation du BP 2013 est due notamment :

❖ ***A l'augmentation des cotisations :***

CNRACL (Caisse Nationale des Retraités des Agents des Collectivités Locales) : c'est l'augmentation la plus importante
27,30 % du 1er au 31 octobre 2012,
27,40 % le 1er novembre 2012
28,85 % au 1er janvier 2013, soit +1,45 %

En termes de comparaison :
Rapporté au réalisé 2012, c'est 37 000 € supplémentaires de cotisations,
Rapporté au budget prévisionnel 2013, c'est 50 000 € supplémentaires de cotisations

Il faut noter la diminution de l'ATIACL (cotisation au régime de l'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales) de 0,1% transférés sur la CNRACL.
Diminution relative puisque l'assiette de l'ATIACL est composée du seul traitement indiciaire alors que l'assiette de la CNRACL comprend le traitement indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire.

IRCANTEC : +0,35% pour la tranche A et 0,13% pour la tranche B
ASSURANCE VIEILLESSE : + 0,13% pour la tranche A.
ACCIDENTS DU TRAVAIL : + 1% de 3,71% à 4,71%

CNFPT : Retour à une cotisation égale à 1 % de la masse salariale (traitement indiciaire)

ASSURANCE STATUTAIRE : Augmentation de l'assurance statutaire due à l'impact de l'allongement de la durée des indemnisations des arrêts de travail en raison de l'allongement de la durée des carrières, augmentation estimée à 11 000 €

PROTECTION SOCIALE ET COMPLEMENTAIRE : augmentation de la participation aux mutuelles, dans le cadre de la participation de l'employeur aux contrats labellisés.

❖ ***Du GVT établi à 1,8%*** (Glissement Vieillesse Technicité)

Au chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 542 190 €

Ce chapitre connaît globalement une légère baisse par rapport à 2012 bien que la subvention accordée au CCAS soit portée à 210 000 € (contre 203 725 € en 2012).

Au chapitre 66 Charges financières : 194 476 € (Inscription des échéances d'intérêts des emprunts prévisionnelles, pour information la commune a la moitié de sa dette indexée sur du variable et donc bénéficie des taux particulièrement bas sur le marché actuellement)

Au chapitre 67 Charges exceptionnelles : 21 700 € (Ouverture de crédits pour faire face aux dépenses imprévues et annulations de titres sur exercices antérieurs).

Les chapitres d'autofinancement : 941 293 €

023 Virement à la section de fonctionnement : 641 293 €
042 Opération d'ordre de transfert entre section : 300 000 €

B - L'INVESTISSEMENT

1) Les dépenses

20-Immobilisations incorporelles : 24 300 €

- Elaboration document urbanisme : 5 000 €
- Frais de recherche et développement 10 000 €
- Concessions et droits similaires 9 300 € (logiciels RH/PAIE/COMPTA)

2151 - Réseaux de voirie : 496 740 €

- Travaux de réparation et entretien des voiries communales
- Signalisation routière
- Signalétique ville
- Elagage et valorisation des espaces verts

21534 Réseaux électrification : 44 050 € *(dont la Vidéo surveillance aux abords du gymnase,)*

21578 à 2188 - Matériel : 124 630 €

Acquisitions de matériel inscrites sur les différents articles pour le renouvellement ou l'acquisition de mobilier ou matériel notamment :

- renouvellement courant de matériels informatiques pour les services municipaux
- matériel pour la police municipale
- mobilier pour l'aménagement de la nouvelle école et matériel pour les écoles
- matériel pour les centres de loisirs, sports et jeunesse
- mobilier et matériel pour les nouveaux locaux du CTM et notamment les salles polyvalentes
- matériel et électroménager pour la restauration scolaire
- divers matériels pour les services de l'enfance et de modules de rangement

2313- Constructions : 3 700 000 € :

Cette année, l'inscription budgétaire de ce chapitre 23, concerne principalement la mise en œuvre du Contrat Régional par l'aménagement de l'école maternelle place Henri Barbusse et de l'aménagement de la Maison des Associations rue Colbert. Pour un montant de **3 400 000 €.**

Le solde étant affecté à l'entretien des divers bâtiments.

16- Emprunts et dettes assimilées : 613 700 €

1641 et 16441 Remboursement prévisionnel du capital de la dette : 610 700 €

2) **Les recettes**

Les recettes d'investissement attendues seront :

Le Fonds de compensation de TVA (sur CA 2011) pour environ 220 000 € attendus ;

La Taxe d'Equipement pour une estimation de 50 000 € (à ce jour pas de notification des services de l'Etat) ;

Les subventions sur les opérations réalisées :

- Acquisitions ENS 270 000 € de la Région et du Département (Subventions notifiées)
- Installation Vidéo surveillance : 12 000 €
- Enfouissement des réseaux : 28 127 € (rue Diderot)
- Contrat Régional : 1 480 000 €

L'autofinancement de 941 293 € (300 000 € d'amortissement + 641 293 € de virement de la section de fonctionnement).

L'inscription d'une ligne d'emprunt de 2 000 000 €, pour le financement du contrat régional.

Monsieur Jean-Michel RICHARD fait une déclaration, cf. page 16/17.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention, Monsieur Georges REYMOND, 2 voix contre Madame Claudine NAAS, Madame Annie FONTGARNAND),
APPROUVE le budget primitif 2013.

DELIBERATION N° 2013/002

4.2 - Modification de la régie de recettes des manifestations culturelles – Rattachement des recettes des Manifestations de rues.

En 2003, le Conseil Municipal a créé une régie de recettes pour l'encaissement des entrées des spectacles communaux. Cette régie a été modifiée en 2011 et notamment pour les produits et les modalités d'encaissement (articles 3 et 4 de la délibération n° 2011/068 en date du 17 octobre 2011) des recettes liées aux repas et aux emplacements inhérents aux locations de stands.

Les recettes liées aux manifestations de rues (carnaval et brocante) sont perçues actuellement par la régie de recettes des droits de place, qui encaisse aussi les produits liés au fonctionnement des commerces non sédentaires et des emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Afin de rattacher les recettes des manifestations de rues au service culturel, il convient de modifier la délibération de 2011 dans ces articles 3 et 4, en y ajoutant les produits et les modalités de l'encaissement de ces recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE la modification des articles 3 et 4 de la délibération n° 2011/068 du 17 octobre 2011.

5 PERSONNEL (Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 1er février 2013)

DELIBERATION N° 2013/003

5.1 - Rapport portant sur la situation des agents et programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Avec la loi n° 2012-3 47 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, certains agents peuvent accéder au contrat à durée déterminée et d'autres agents peuvent devenir fonctionnaires. Le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 définit les modalités d'organisation des sélections professionnelles dans le cadre de la titularisation.

Le décret entre en vigueur le 25 novembre 2012. La publication du décret fixe le point de départ du délai de 3 mois dans lequel l'autorité territoriale doit présenter au comité technique son programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et le rapport sur la situation des agents potentiellement bénéficiaires du dispositif de titularisation (loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, art. 17).

Le rapport (*) a été établi sur quatre parties de saisie :
Une partie Cdisation : la saisie a permis de vérifier si les agents en contrat à durée déterminée pouvaient bénéficier de la transformation de ce contrat en contrat à durée indéterminée.

Une partie titularisation : la saisie a permis de vérifier si les agents en CDD ou CDI pouvaient bénéficier des dispositions relatives à la titularisation.
Une partie titularisation ultérieure permet de suivre, le cas échéant, la durée des services restant à effectuer par les agents éventuellement éligibles.
Et enfin la partie « document de référence » qui est présentée au CTP.
Le plan de stabilisation des emplois contractuels dans l'animation adopté en CTP au courant de l'année 2010 nous a permis de devancer certaines des mesures de la présente loi. Ainsi depuis 2010, c'est trois agents qui au regard des besoins du service, de leur ancienneté, qualification et manière de servir ont pu accéder à la stagiairisation puis à la titularisation. Ce plan est toujours d'actualité.

En conclusion, le rapport fait état d'un seul agent éligible à la titularisation. Cet agent est actuellement en CDI, statut qui correspond à la mission exercée et à l'âge du bénéficiaire. En conséquence, il n'existe pas de besoin identifié de titularisation. Il n'y a donc pas matière à déléguer ou non une procédure de sélection professionnelle au CIG.

Vu en comité technique du 30 janvier 2013.

(*) Pièces consultables auprès du service des ressources humaines :

- Document de référence « Rapport portant sur la situation des agents et programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire »
- Schéma de CDisation
- Conditions requises pour l'accès à la titularisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
EMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport portant sur la situation des agents et programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

DELIBERATION N° 2013/004

5.2 - Modification du tableau des emplois.

Monsieur le Maire présente aux élus du Conseil Municipal les mises à jour du tableau des emplois. Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Suppression	Création	Observations
1 emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe	1 emploi de rédacteur	Nomination suite à une inscription sur la liste d'aptitude des rédacteurs par voie de la promotion Interne. Date d'effet au 1er mars 2013.
1emploi d'adjoint administratif de 1ère classe	1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe	Nomination dans le cadre d'une inscription au tableau d'avancements de grade, voie au choix. date d'effet au 1er mars 2013.
1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe,	1 emploi d'adjoint technique de 1ère classe, date d'effet au 1er mars 2013	Nomination suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1ère classe. Inscription sur le tableau d'avancements de grade. Date d'effet au 1er mars 2013.
Un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe	1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe	Il s'agit de transformer un emploi d'adjoint d'animation devenu vacant en un emploi d'adjoint technique de 2ème classe pour permettre la prolongation du contrat d'un agent recruté dans un premier temps en remplacement sur le poste de volante au service scolaire, date au 1er mars 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois.

6 AFFAIRES SCOLAIRES (Vu en Commission des affaires scolaires du 24 janvier)

DELIBERATION N° 2013/005

6.1 - Convention avec l'organisme Côté Découvertes pour l'organisation d'un séjour au profit de l'école Georges Brassens.

Ecole Georges Brassens :Projet de convention avec l'organisme **Côté Découvertes,** pour l'organisation d'un séjour en classe de mer à Saint Pierre de Quiberon en Bretagne au bénéfice de trois classes de l'école primaire Georges Brassens du 07 juin au 14 juin 2013. Le coût de la prestation (séjour+transport), auquel s'ajoute les indemnités des enseignants est de **32 235.36 €** sur une base 537.26 € par élève.

Participations familiales : durée du séjour 8 jours.

QUOTIENT	Taux de participation	Participations familiales
Hors Commune		537.26 €
A	80 %	429.81 €
B	70 %	376.08 €
C	60 %	322.36 €
D	50 %	268.63 €
E	40 %	214.91 €
F	30 %	161.18 €
G	20 %	107.45 €

Les recettes correspondant à ces tarifs sont inscrites au budget de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE le séjour au profit de l'école Georges BRASSENS.

DELIBERATION N° 2013/006

6.2 - Réforme des rythmes scolaires : demande de dérogation.

Afin de répondre à la réforme scolaire annoncée pour les écoles maternelles et élémentaires, sur 5 journées de 24 heures d'enseignements hebdomadaires et qui laissera à la charge des communes 3 heures d'accueil pour les élèves, la ville de Crosne demande une dérogation pour reporter l'application de la réforme à la rentrée scolaire de septembre 2014 selon le décret modifiant le Code de l'Education relatif à la semaine scolaire sur 5 jours.

Pour que la commune puisse assurer la planification et l'organisation des accueils en plus des activités périscolaires facultatives, cette répartition dans la semaine scolaire doit être construite avec toutes les institutions éducatives, l'Education Nationale, associations et personnel communal.

Cette concertation entre tous les acteurs est nécessaire et pourrait éventuellement être harmonisée au-delà de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE la demande de dérogation pour reporter l'application de la réforme concernant les rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014.

7 CULTURE (Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 1er février 2013)

DELIBERATION N° 2013/007

7.1 - Modification du tarif du Festival des Très Courts Métrages.

La tarification du Festival des Très Courts métrages était la suivante : 3 € l'entrée - 12 € le carnet de 5 entrées.

Afin de rendre plus attractive la formule du carnet de 5 entrées et dans la mesure où nous souhaitons mettre tout en œuvre pour que ce Festival des Très Courts prenne pleinement sa place au sein de notre programmation culturelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE la modification du tarif du Festival des Très Courts Métrages comme suit :
2 € l'entrée - 5 € le carnet de 5 entrées.

DELIBERATION N° 2013/008

7.2 - Modification de la tarification des spectacles culturels.

La tarification actuelle des manifestations culturelles est la suivante :

- Tarif plein 14 €
- Tarif réduit 10 € (étudiant, retraité, groupe de + de 8 personnes, associations, familles nombreuses, personne en situation de handicap et accompagnateurs)
- Demi-tarif 7 € (demandeur d'emploi, RSAiste)

Il serait judicieux de réintégrer deux catégories qui apparaissaient dans la précédente tarification, à savoir, les demi-tarifs pour :

1. les enfants,
2. le personnel communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE la tarification suivante :

- Tarif plein : 14 €.
- Tarif réduit : 10 € (étudiant, retraité, groupe de + de 8 personnes, associations, familles nombreuses, personne en situation de handicap et accompagnateurs).
- Demi-tarif 7 € (demandeur d'emploi, Bénéficiaires du RSA, **enfants de moins de 18 ans, personnel communal).**

8 URBANISME (Vu en Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Développement économique du 30 janvier 2013).

DELIBERATION N° 2013/009

8.1 - Avis du conseil municipal sur le projet de transfert d'office des voies dénommées place des Sorbiers / place des Acacias et équipement annexe, dans le domaine public communal et avis sur le dossier soumis à enquête publique.

La résidence « Les Maisons du Moulin » a été construite dans le milieu des années 1980.

Elle est desservie par 2 voies se terminant en placettes dénommées Place des Sorbiers et Place des Acacias, elles mêmes reliées par un cheminement piétonnier.

Donnant directement sur ce domaine de voirie, le poste EDF constitue le seul équipement annexe.

Ces espaces communs devaient être rétrocédés à l'association syndicale libre puis éventuellement à la commune. Cette procédure n'a jamais eu lieu et lesdits équipements sont restés propriété de la SCI, créée à cette époque pour les besoins du promoteur, et aujourd'hui disparue.

Les résidents ont sollicité de la ville un classement de ces espaces dans le domaine public, et la commune a délibéré en 2005 sur le principe d'un transfert d'office.

Par arrêté du 31/12/2012, Monsieur le Maire de Crosne a ouvert l'enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public communal desdits espaces, conformément aux articles L 318-3 et **R 318-10 du code de l'urbanisme**.

Ce dernier article prévoit que le conseil municipal donne un avis sur le projet de transfert d'office présenté au dossier soumis à enquête publique dans les 4 mois qui suivent le lancement de ladite enquête.

Le dossier a été mis à disposition du public du 29 janvier au 12 février 2013, et les membres du conseil municipal ont donc pu prendre connaissance de l'ensemble des pièces de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
REAFFIRME la volonté de la ville exprimée par la délibération du 28 juin 2005, de mener à bien le projet de transfert d'office dans le domaine public des voies Sorbiers / Acacias, et équipement annexe, et APPROUVE le dossier qui a été mis à enquête publique par décision du Maire du 31/12/2012.

9 SERVICES TECHNIQUES (Vu en Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Développement économique du 30 janvier 2013).

DELIBERATION N° 2013/010

9.1 - Convention d'occupation du domaine public – Bassin d'eaux pluviales du Grand HAHA, à Crosne.

Le 24 mai 2012, Monsieur Manuel GOMES, apiculteur à Yerres adressait au SyAGE une demande portant sur l'implantation de ruches sur les terrains entretenus par le Syndicat. Cet apiculteur indépendant, qui pratique cette activité depuis plusieurs années, recherche des espaces relativement tranquilles, naturels et clos.

Parmi les espaces entretenus par le Syndicat, un certain nombre de bassins d'eaux pluviales enherbés répondent à la demande de Monsieur GOMES, notamment le bassin du Grand Haha à Crosne, qui semble offrir les meilleures conditions pour l'implantation de ruches.

Dans leurs missions quotidiennes de lutte contre l'érosion de la biodiversité sur leur territoire, le Syndicat et la Commune mettent en place des pratiques en accord avec les exigences écologiques de notre environnement naturel. Aussi cette demande visant à installer un rucher au sein des prairies du bassin du Grand Haha, s'intègre parfaitement aux actions éco-responsables déjà mises en œuvre par le Syndicat et la Commune.

Aussi, pour mener à bien ce projet, il convient de fixer les modalités de l'occupation du domaine public, dans le bassin d'eaux pluviales du Grand Haha (parcelles AB 488 et 289), propriété de la Commune et mis à disposition du Syndicat du fait du transfert des compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec Monsieur GOMES apiculteur, le SyAGE et la Commune afin de déterminer l'emprise de l'occupation du domaine public et les obligations des parties.

DELIBERATION N° 2013/011

9.2 - Approbation du dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA), et de signer le moment venu le marché de travaux relatif à la reconversion d'un bâtiment sis 30, rue Colbert à Crosne devant accueillir la Maison des Associations.

L'opération de reconversion du bâtiment sis 30, rue Colbert à Crosne devant accueillir la Maison des Associations a fait l'objet d'un contrat régional approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2010. Le Conseil Régional d'Ile de France et le Conseil Général de l'Essonne ont alloué respectivement une subvention de 360 000 € et 200 000 € pour ce projet.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à Mesdames NOVAK et MENIER, architectes par marché n° 09/13 notifié aux intéressées le 10 juin 2009 (délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2009).

Le permis de construire a été déposé le 25 octobre 2012 et le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) finalisé. Le montant estimatif des travaux s'élève à 1 102 770,00 € HT.

L'opération sera exécutée en deux tranches, l'une ferme et l'autre conditionnelle (pour le logement du 1er étage).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.),
AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) destiné aux entreprises générales et aux groupements d'entreprises solidaires, et de signer le moment venu le marché de travaux relatif à la reconversion du bâtiment sis 30, rue Colbert à Crosne devant accueillir la Maison des Associations

DELIBERATION N° 2013/012

9.3 - Eligibilité de la Commune de CROSNE à la Dotation d'Equipement des territoires ruraux (DETR).

La Commission départementale chargée de déterminer les priorités et les modalités de la programmation 2013 de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux (DETR) s'est réunie le 19 novembre 2012.

Une note d'information des services de la Préfecture a été adressée en mairie le 19 décembre 2012, arrêtant les travaux éligibles pour l'année 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE Monsieur le Maire à présenter le dossier de demande de Dotation d'Equipement des territoires ruraux (DETR) relatif à l'opération suivante :

Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics :

Fourniture et pose d'un ascenseur à l'école primaire Irène Joliot-Curie : 67 150,00 € HT.

Le taux de subvention sera dans une fourchette de 20 à 50 % du montant HT du projet.

DELIBERATION N° 2013/013

9.4 - Avenant n° 1 au marché de fourniture de repas aux restaurants scolaires, centres de loisirs primaire et maternel, maison de la petite enfance et restaurant communal de la Ville.

Un marché n° 09/22 a été passé avec la Société SOGERES (notification le 26/08/2009) pour la fourniture de repas aux restaurants scolaires, centres de loisirs primaire et maternel, la maison de la petite enfance et de la famille et le restaurant communal. Il est de type à commande, assorti d'un minimum de 1 000 000 € TTC et d'un maximum de 1 400 000 € TTC pour la durée totale du marché (4 années).

Le montant maximum du marché va être atteint avant son terme le 31 août 2013. Il convient donc d'augmenter de 9 % le montant TTC de cette prestation.

Le 23 janvier 2013, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie et a accepté cet avenant n° 1 (à la majorité et une abstention).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE Monsieur le Mairie a signé l'avenant n° 1 au marché de fourniture de repas aux restaurants scolaires, centres de loisirs primaire et maternel, maison de la petite enfance et restaurant communal de la Ville.

Déclaration de Monsieur Jean-Michel RICHARD
Groupe Front de Gauche

M. Le Maire
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
Chers collègues,

Pour les élus Front de Gauche au sein de la majorité municipale, le budget 2013 de notre commune pose la question des moyens pour poursuivre notre contrat régional de développement et d'investissement dans un contexte de baisse durable des recettes de la ville.

A nos yeux, la raison de cette baisse en revient à l'austérité organisée par le Traité Européen sur la Stabilité, la Coordination et la Croissance, traité qui impose aux Etats de se désengager de leurs territoires en les soumettant à une compétition sans merci. C'est ainsi que, cette année encore, la dotation globale de fonctionnement poursuit sa baisse nonobstant les nombreux transferts de charges de l'Etat vers les communes.

Mais fait nouveau : à compter de 2013, la dotation du département pour le financement de la petite enfance est également revue à la baisse, avec une forte dégressivité. Ce faisant, c'est à la démographie que l'on porte atteinte, une des richesses de notre pays. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, on peut craindre que d'autres dotations départementales – mais aussi sans doute régionales - subiront le même sort dans un proche avenir.

Du côté de la communauté d'agglomération, les 10 millions d'euros de recettes supplémentaires apportés, notamment, par le transfert par le département et la région d'une partie de leurs ressources en provenance de la fiscalité des ménages, seront intégralement reversés au fonds de péréquation nouvellement créé pour atténuer les impacts de la réforme de la taxe professionnelle entre les collectivités. Par ailleurs, afin de compenser la perte de recettes que lui procurait cette taxe, le VYCA s'est engagé depuis deux ans dans une augmentation de sa fiscalité. Nous en constatons la traduction immédiate sur nos feuilles d'impôts fonciers.

Ces faits, que chacun peut observer, sont des tendances pérennes et lourdes de conséquences pour les prochaines années. Pour financer ses projets, dans le futur, notre commune n'aura d'autre solution que de recourir à l'emprunt sauf à se résoudre à augmenter ses impôts locaux. La charge de la dette dans le budget communal ne doit pas hypothéquer l'avenir. C'est la notion de développement soutenable que nous défendons.

Résolument engagés dans l'action communale, les élus Front de Gauche soutiennent les projets pour notre ville portés par la majorité actuelle au sein de ce Conseil. Fidèles à notre mot d'ordre « L'humain d'abord », nous sommes déterminés à agir au côté des crosnois pour une cité plus juste et plus équitable. C'est pourquoi nous voterons favorablement le budget 2013.

Pour autant, nous souhaitons prendre date en exprimant ici, à l'occasion de ce vote, les inquiétudes que beaucoup de crosnois partagent. La lutte contre l'austérité est un combat que nous voulons mener de front. Nous en dénonçons ici les conséquences visibles et néfastes pour notre ville comme dans notre vie de tous les jours.

A 21 H 53, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 21 H 57.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 22 H 02.

Le Secrétaire de séance,

MAIRIE DE CROSNE (91)

Métin YAVUZ.

Vu par Nous, Alain GIRARD, Maire de Crosne, pour être affiché à la porte de la Mairie, le Lundi 18 février 2013 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Crosne,

MAIRIE DE CROSNE (91)

Alain GIRARD.